

***Compte rendu de la CSS
du CVD de Brametot du 11 décembre 2025***

***Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial***

Affaire suivie par : David LEMAIRE

Tél : 02 35 06 31 37

Courriel : david.lemaire@seine-maritime.gouv.fr

- Présents :
- M. Jérôme DUTORDOIR- Secrétaire général de la sous-préfecture ;
 - M. David LEMAIRE, SCPPAT - Sous-préfecture de Dieppe ;
 - M. Christophe HUART – DREAL Normandie – Chef de l'UD Rouen-Dieppe ;
 - Mme Laëtitia STEPHAN – DREAL Normandie ;
 - Mme Emmanuelle MARTIN – ARS Normandie ;
 - Mme Aurélia VAN DUFFEL – ARS Normandie ;
 - M. Stéphane FOLLIN – Vice-président de la CC Côte d'Albâtre ;
 - M. David CAILLY – Maire de Tocqueville en Caux ;
 - Mme Monique HOUSSAYE – Adjointe au maire de Venestanville ;
 - M. Fabrice DUBUS – Président du SMITVAD ;
 - M. Louis MOUQUET – SMITVAD ;
 - M. Matthias EUSEBE – SMITVAD ;
 - Mme Cyrielle ROSCHENKO – VALOR'CAUX ;
 - M. Anthime CHEVALLIER – VALOR'CAUX ;
 - M. Bruno DEPIERRE - VALOR'CAUX ;
 - M. Gilles HAMELIN – VALOR'CAUX ;
 - M. Etienne LARDANS – Association pour la protection environnementale de la plaine de Brametot et du Dun (APEPBD).

1-Approbation du compte-rendu de la dernière CSS

Le compte rendu de la commission de suivi de site du 27 mars 2025 est approuvé sans réserve.

2- Présentation par la DREAL

→ **Présentation articulée en 2 points** : actualités réglementaires et visites d'inspections et instructions depuis la dernière commission de suivi de site.

→ Temps d'échanges :

- Sur le retex concernant la collecte des biodéchets triés à la source sur la CC Falaises du Talou

M. DUBUS souligne que la CC Falaises du Talou dispose de moyens financiers qui lui ont permis de mettre en place une collecte sélective des biodéchets. Dupliquer ce modèle est plus compliqué dans les communautés de communes fonctionnant sur la base de la redevance.

Pour autant, M. DUBUS se félicite de la mise en place d'une collecte des ordures ménagères à l'aide d'un bras de levage commandé par le conducteur depuis la cabine du véhicule sur la CC Terroir de Caux, laquelle a permis de générer des économies et de maintenir le budget collecte et le montant des redevances.

- Sur la visite d'inspection du 2 octobre 2025

M. DEPIERRE souligne que Valor'Caux exploite le site depuis 2011 et que l'obligation d'un générateur de secours n'a été rendue réglementaire qu'en 2021, par un arrêté ministériel s'appliquant à tous les méthaniseurs.

- Sur les nuisances olfactives

Mme HOUSSAYE relève qu'il y a eu des améliorations en matière d'odeurs, mais souligne néanmoins qu'hier à partir de 11h00 et pendant tout l'après-midi, il y a eu des odeurs de gaz, qui ont disparu aujourd'hui.

M. LARDANS indique que les odeurs sont ressenties par vagues en fonction du sens du vent, souvent le soir entre 21h et 23h, mais qu'il n'y a pas de signalement systématique du fait d'un effet d'accoutumance.

En bref,

- **Un retex digne d'intérêt mais qui n'est pas transposable aux collectivités membres du SMITVAD pour des questions financières**
- **Un sujet olfactif qui s'améliore nonobstant des ressentis sporadiques dans les communes proches du site**

3- Présentation par Valor'Caux

→ Présentation articulée en plusieurs points : synthèse des apports, bilan de valorisation organique et énergétique, traitement des lixiviats de Brametot, bilan des signalements, prévention de la détection et actions de réduction des émissions diffuses, autosurveillance environnementale, réseau de capteurs H₂S, faits marquants 2025, prévention sécurité et environnement et actualités.

- Sur la synthèse des apports :

Mme ROSCHENKO indique que la baisse des OMR est due à des apports moindres de la CC Falaises du Talou.

- Sur le recouvrement :

En réponse à M. LARDANS, Mme ROSCHENKO indique que des mâchefers sont en cours de réception pour procéder à du recouvrement et précise qu'une forte quantité est attendue sur site en décembre 2025 nécessitant le passage de 10 camions par jour pendant 10 jours.

Sur les émissions diffuses :

Mme ROSCHENKO évoque les tournées olfactives menées par des agents de Véolia formés.

Les élus locaux indiquent qu'ils n'ont jamais vu d'agents de Véolia en train de faire des tournées « odeur ». Cette remarque surprend VALOR'CAUX puisque les agents qui ont effectué ces tournées ont eu des échanges avec des habitants.

M. FOLLIN demande à ce qu'un retour aux communes soit réalisé en cas de détection d'odeurs lors de ces tournées. Mme ROSCHENKO indique qu'elles donnent lieu à des compte-rendus internes et qu'il est possible de les communiquer aux élus.

M. LARDANS répète que le ressenti des odeurs est assujetti au sens du vent.

Mme STEPHAN note que la question olfactive s'est globalement améliorée, ce à quoi les élus acquiescent.

Sur les actualités :

Mme STEPHAN observe que le marché de traitement vient d'être relancé par la CC Falaises du Talou et demande si VEOLIA envisage d'y répondre. VALOR'CAUX indique qu'il ne sait pas s'il va y répondre compte-tenu du contexte d'incertitude autour de l'avenir du site.

En bref,

- **Une baisse des apports en OMR**
- **Une communication à mettre en place sur les tournées olfactives auprès des élus**

4- Présentation par le SMITVAD

→ Délibération n° 07-10/09/2024 relative au lancement d'une étude des différents scénarios pour l'avenir du site et la proposition d'un calendrier.

→ Délibération n° 07-17/11/2025, prise à la majorité relative (17 voix sur les 31 présentes) actant le choix du scenario 1 (arrêt de l'usine, du traitement des déchets et envoi des OMR sur d'autres sites) et son approfondissement avec, *in fine*, une estimation du coût de traitement à la tonne en cas de cessation d'activité et du financement des coûts de traitement des lixiviats et du biogaz.

Le dossier est compliqué du fait de la pluralité d'acteurs (Banque Dexia, SEVEDE) et des aspects réglementaires qui sont autant de sujets susceptibles d'influencer notamment le coût à la tonne.

En outre, la cessation d'activité engagera le suivi de long terme du site, financé pour partie avec les sommes provisionnées par le déléguétaire, et pour le reste par des fonds à trouver.

M. DUTORDOIR demande si la banque Dexia a été informée de cette décision et demande à quelle échéance celle-ci prendrait effet.

M. DUBUS souligne que la rupture de la DSP n'est pas actée en tant que telle à ce stade et qu'il y a une procédure administrative à mener avant d'y arriver. Il convient qu'il faudra informer dans la foulée la banque Dexia et continuer les remboursements selon les modalités du contrat de prêt, sachant qu'il reste 12M € à rembourser. M. DUBUS précise ici qu'une clause figurant dans le contrat avec la banque Dexia permet de maintenir un remboursement en mensualités sans que soit exigible la totalité du solde en un versement unique en cas de rupture de la DSP.

M. DUBUS indique également que le calendrier du scenario 1 devra définir à quelle date pourra être envisagé l'arrêt de l'usine, notamment au regard des contraintes administratives qui l'accompagnent. La question des fonds, de la propriété des installations, ainsi que la question des modes de traitement alternatifs, devront être tranchées.

L'objectif est d'obtenir une restitution d'ici la fin du premier trimestre 2026 et de se prononcer avant les élections municipales. Le rapport ELCIMAÏ est d'ailleurs attendu cette échéance.

M. LARDANS indique que la somme provisionnée (3 M € selon ses estimations) ne suffit pas à financer le suivi post-exploitation qu'il évalue à 11 M €. M. LARDANS estime qu'il faut que les tiers qui ont apporté des déchets (hors SMITVAD) participent au financement du suivi post-exploitation. Il souligne que les statuts du SMITVAD ne permettaient pas l'apport de déchets par les tiers.

M. DUBUS indique que ce point fait partie de l'étude à venir.

M. FOLLIN demande comment a été financée la remise en état du site de Grainville-la-Teinturière. M. DUBUS indique qu'elle a été payée précisément par le fonds de suivi long-terme. Il souligne néanmoins que la rupture anticipée de la DSP impliquerait que le fonds de suivi long-terme ne puisse être abondé comme initialement prévu et rappelle que le conseil syndical du SMITVAD a voté, le 19 mars 2021, une délibération relative à la non-édification du casier 5 qui aurait pu contribuer à la consolidation de ce fonds.

M. LARDANS indique que le SMITVAD n'a jamais autorisé l'apport de déchets tiers, affirmation à laquelle il est répondu que c'est bien le conseil syndical du SMITVAD, dont il est membre, qui a signé la DSP autorisant le délégataire à accepter des apports complémentaires par des tiers. M. LARDANS affirme également que, 4 ans plus tôt, la chambre régionale des comptes avait questionné la régularité de cette pratique dans un rapport. Vérification faite, le rapport en question date de 2014. M. LARDANS met en cause l'inertie des services de l'État face à l'irrégularité que constituerait la perception de recettes tirées d'apports par des tiers au SMITVAD.

M. DUTORDOIR rappelle que les décisions ayant conduit à la création du SMITVAD ont été démocratiquement délibérées par les élus, de même qu'ils continuent de délibérer sur le fonctionnement et le devenir du site, il leur appartiendra enfin de décider collectivement de son avenir ; la responsabilité de l'État ne saurait être recherchée dès lors que ses services ont toujours accompagné et contrôlé le fonctionnement du site dans le respect de la loi et de la libre administration contractuelle constitutionnellement reconnue aux collectivités concernées.

M. DUBUS souligne que chaque tonne entrant dans le centre d'enfouissement, SMITVAD ou extérieur, contribue à la constitution du fonds de suivi long terme.

M. DUTORDOIR propose d'attendre le résultat chiffré des études pour revenir sur ce point lors de la prochaine commission de suivi de site programmée en avril 2026.

En bref,

- ***Un choix de scenario source de multiples interrogations***
- ***Une étude devant apporter des précisions et permettre de se prononcer en toute connaissance de cause sur l'avenir des installations de Brametot***
- ***Des financements à consolider pour assurer la post-exploitation du site en cas de cessation d'activité***

Le Secrétaire général de la Sous-préfecture,